

Recommandations pour la mise en œuvre d'un plan d'action s'inscrivant dans la VISION ZERO

- *pour les signataires de la charte nationale*
- *pour les entreprises s'engageant dans la VISION ZERO*

Les entreprises s'engageant dans la VISION ZERO et les signataires de la charte nationale définissent un plan d'action autour d'une ou de plusieurs de ces recommandations :

Promouvoir une culture de prévention des risques

Il s'agit de renforcer la prévention en favorisant les changements de comportement auprès des parties prenantes par la promotion d'une « culture » de prévention des risques. Le droit à un milieu de travail sûr et salubre est respecté à tous les niveaux : gouvernement et institutions, employeurs et salariés s'emploient activement à assurer un milieu de travail sûr et sécurisé.

Pour l'entreprise, cela revient à fédérer l'ensemble des actions de prévention dans une approche globale en mettant en place un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail (p.ex. : [le label « Sécher a Gesond mat System »](#), [la norme 45001](#), [le référentiel OHSAS 18001](#), [la norme VCA](#) ou [la certification sécurité MASE](#)) et en adoptant et diffusant les [7 règles d'or de la VISION ZERO](#).

Respecter le cadre légal en matière de sécurité et de santé au travail

Les entreprises qui adhèrent à la VISION ZERO veillent à respecter rigoureusement le [cadre légal en matière de sécurité et de santé au travail](#) et à procéder à des contrôles internes pour garantir l'application correcte du cadre légal.

La mise en œuvre de la VISION ZERO va de pair avec des efforts continus du gouvernement en faveur de l'examen et du renouvellement des lois en matière de sécurité et de santé au travail, afin de clarifier les responsabilités, de renforcer les protections et de faire en sorte que des mesures appropriées soient prises en cas de mépris flagrant de la sécurité des salariés.

Les nouvelles dispositions législatives auront des conséquences plus rigoureuses et plus immédiates en cas de négligence. A cela s'ajoute une redynamisation des initiatives d'inspection, de contrôle et de visites d'entreprises, plus précisément pour les entreprises présentant un taux d'accident élevé et pour les entreprises nouvellement établies dans les secteurs à haut risque.

Les initiateurs de la VISION ZERO :

Promouvoir l'apprentissage et la formation continue

La formation continue et l'apprentissage tout au long de la vie sont des enjeux majeurs pour garantir la sécurité et la santé des salariés.

Pour l'entreprise engagée dans la VISION ZERO, il s'agit de renforcer dans la durée l'aptitude des personnes à gérer les risques en offrant des formations axées davantage sur les enjeux de la prévention.

Une meilleure [formation professionnelle](#) sur le lieu du travail permet d'accroître en continu le niveau de compétence des décideurs et du personnel en entreprise.

Gérer les nouveaux risques de sécurité et de santé au travail

Les tendances observées dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail traduisent une évolution de la nature des risques. Aujourd'hui, la population active fait à la fois face aux risques professionnels « traditionnels » et à l'apparition d'une multitude de nouveaux problèmes de santé liés au travail. Les nouvelles technologies, le glissement vers un marché du travail transitionnel, les risques ergonomiques, l'évolution démographique, les [risques psychosociaux](#) sont autant de phénomènes qui peuvent affecter la vie et la santé des salariés.

L'entreprise engagée dans la VISION ZERO place l'accent sur la détection, l'identification et l'analyse de risques nouveaux émergents et sur la proposition de mesures préventives innovantes au moyen de formations, de campagnes de sensibilisation et de mesures de prévention coordonnées.

Sensibiliser davantage les salariés vulnérables

Pour diminuer le nombre des accidents des salariés vulnérables, l'entreprise engagée dans la VISION ZERO intensifie ses efforts de sensibilisation auprès des :

- jeunes salariés ;
- salariés âgés ;
- apprentis et stagiaires ;
- étudiants ;
- salariés intérimaires et sous-traitants.

L'entreprise engagée dans la VISION ZERO peut ainsi concentrer ses efforts de sensibilisation sur les risques augmentés qu'engendre la présence sur les lieux de travail de personnes externes à l'entreprise (également pour les visiteurs, comme p.ex. les clients, les fournisseurs et les prestataires) ou de personnes inexpérimentées, voire inconscientes des dangers que

Les initiateurs de la VISION ZERO :

peut impliquer leur travail et se manifesteront dans la politique SST relative à l'accueil, au parrainage, à la formation continue et à la surveillance médicale.

Augmenter la prévention dans les secteurs et domaines à haut risque

Une des priorités de la VISION ZERO sont des actions de prévention dans les secteurs à risques élevés, notamment les secteurs du bâtiment, de l'industrie, du travail intérimaire et de l'aménagement et parachèvement du bâtiment ainsi que dans le domaine de prévention du risque routier.

Pour une sensibilisation autour du risque routier, l'entreprise peut utiliser les [modules de la campagne « Trajet, sécurisons-le ! »](#) ou d'autres initiatives visant à réduire le nombre et surtout la gravité des accidents de la route.

Par ailleurs, des actions ciblées sont conseillées dans les domaines suivants :

- postes à risques tels que conduite d'engins, travaux en hauteur, utilisation de machines en industrie, travaux électriques, travaux forestiers et agricoles ;
- risques industriels majeurs tels qu'aires de stockage et établissements susceptibles de faire l'objet d'accidents graves impliquant des substances dangereuses (entreprises tombant sous la directive SEVESO) ;
- risques dans le cadre de maladies professionnelles, tels que produits dangereux (poussières et fibres minérales, produits cancérigènes ou mutagènes et tous autres polluants sur le lieu du travail), bruit et vibrations pouvant entraîner des troubles musculo-squelettiques, neurovégétatifs, cardiovasculaires ou broncho-pulmonaires ;
- risques psychosociaux.

Personnaliser sa communication

Un des piliers de la VISION ZERO est la modernisation de la gestion et de la mise à disposition de l'information pertinente qui promeut la prévention. Le site Internet www.visionzero.lu est une plateforme d'outils et d'échanges en matière de sécurité et de santé au travail. Il permet :

- de diffuser le concept de VISION ZERO en mettant à disposition des outils personnalisables ;
- d'actualiser rapidement des informations à l'échelle nationale ;
- d'identifier et de mettre en valeur les bonnes pratiques en entreprise à l'aide de campagnes de communication ciblées ;

Les initiateurs de la VISION ZERO :



www.visionzero.lu

- de thématiser la sécurité et la santé au travail auprès du grand public ainsi qu'auprès des entreprises pour provoquer un changement de mentalité auprès de tous les acteurs impliqués.

Pour l'entreprise engagée dans la VISION ZERO, il s'agit de communiquer en interne et en externe en matière de sécurité et santé au travail.

Mesurer les résultats obtenus pour évoluer

L'entreprise engagée dans la VISION ZERO mesure régulièrement le résultat de ses actions par rapport aux objectifs fixés et prévoit selon le cas des adaptations, dans un souci d'amélioration continue.

Sur le plan national, pour assurer un suivi approprié de la mise en œuvre de la VISION ZERO, l'AAA publiera régulièrement des statistiques sur les accidents liés au travail. Des [bonnes pratiques en entreprises](#) sont diffusées sur le site Internet www.visionzero.lu. Toutes ces mesures permettront d'évaluer la réalisation des objectifs fixés ainsi que l'efficacité des structures de prévention nationales et des efforts déployés.

La VISION ZERO porte, dans une première phase, sur les années 2016 à 2022. Le bilan de la VISION ZERO sera dressé courant de l'année 2020.

Les initiateurs de la VISION ZERO :



Sécurité-Santé au travail. Tous concernés !